

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 3 JUILLET 2026 – CM 2026-06**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2026

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **DION** Aurélie, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **BAILLON** Gabrielle à BONARDI Bruno, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **ROBERT** Lucas à PUISSANT Guillaume, **SELTZ** Léna à HULOT Christian, **SOMBRIS** Yves à DION Aurélie

Etaient absents : -

Le Conseil Municipal compte 18 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum – fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

** * **

✦ **Ouverture de séance**

M. le Maire : il est 19h et je déclare le Conseil municipal du 3 juillet 2026 ouvert.

** * **

Désignation du secrétaire de séance

Mme CUERVO-LOMBARD Christine est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

** * **

✦ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 qui a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

En l'absence d'observations, il a été proposé de passer au vote pour approuver le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026 a été adopté à l'unanimité.

** * **

✦ INFORMATIONS A PORTER A LA CONNAISSANCE DES ELUS

M. le Maire : Vous avez été destinataires lors de l'envoi de la convocation d'informations concernant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Cela ne nécessite pas de vote, ni d'intervention en séance, nous pouvons donc passer à la suite.

✦ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal les Décisions prises par ses soins par Délégation.* » :

- **Décision du Maire N° 2026-11** en date du 2 juin 2026 portant précisions aux articles 4.3.1, 4.3.4 et 4.3.5 du CCAP
- **Décision du Maire N°2026-12** du 8 juin 2026 portant acceptation de sous-traitance pour la salle multi-activités – Lot n°05 FACADES

*** **

✦ LISTE DES BONS DE COMMANDES ET/OU ORDRES DE SERVICES

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Mme le Maire et ce, depuis le 4 mai dernier.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il n'a pas été procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC
27/05/2026	Imprimante pour MEDIATHEQUE	SILITEO	628.80 €
27/05/2026	Petits ameublements mairie	IKEA	338.95 €
27/05/2026	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	752.73 €
27/05/2026	DA / Création identité de marque et de sa charte graphique - Logo Drémil-Lafage	CŒUR LOTIN	1 400.00 €
03/06/2026	Fournitures scolaires	JOCATOP	248.00 €
03/06/2026	Equipelement PPMS pour les Ecoles PRIMAIRE et MATERNELLE - Complément II	RESOSYS	2 479.56 €
03/06/2026	Fabrication Garde-corps rampants Ecole élémentaire.	JLB METAL	6 750.00 €
02/06/2026		EIFPAGE	2 093.01 €
04/06/2026	Remplacement de pneu du camion	GAS GARAGE	147.96 €
15/06/2026	PC Monsieur Le Maire	SILITEO	1 237.20 €
16/06/2026	PC DGS	SILITEO	1 237.20 €
16/06/2026	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	322.02 €
16/06/2026	Achat de matériel sensoriel et éducatif	HOP'TOYS	354.5 €
16/06/2026	Achat de matériel sensoriel et éducatif	WESCO	1218.41 €
16/06/2026	Appareil photo	AMAZON BUSINESS	509.3 €

✓ AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Les membres de l'Assemblée sont ensuite passés à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 2026-06-01 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur, mais vient apporter des compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Un projet de règlement intérieur du conseil municipal de Drémil-Lafage a été établi et transmis en annexe.

Il comprend l'ensemble des mentions obligatoires et rappelle le rôle et la composition du conseil municipal en précisant les modalités d'organisation interne de l'assemblée et l'organisation des séances.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

La délibération est adoptée à la majorité

- 18 voix : POUR
- 5 voix : ABSTENTION (MM. Léna SELTZ, Christian HULOT, Aurélie DION, Yves SOMBRIS, Pierre SAULNIER)
- 0 voix : CONTRE

AFFAIRE N° 2026-06-02 : Désignation d'un élu référent « Sécurité – Sureté – Tranquillité – Risques »

M. Gilles CLARENS : Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la Commune en situation d'urgence afin de protéger la population.

Le PCS de la commune a été approuvé le 08/10/2015. Il a commencé à faire l'objet d'une mise à jour, à finaliser avec la nouvelle mandature.

D'autre part, la Commune de DREMIL-LAFAGE a été invitée par TOULOUSE METROPOLE à désigner un Référent « Risques » qui participera aux démarches pilotées par TOULOUSE METROPOLE et qui aboutiront à l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de désigner M. Romain ROQUELAURE-GERVAIS en qualité d'Elu-Référents « Sécurité-Sûreté-Tranquillité-Risques » de la Commune dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

M. Pierre SAULNIER : je souhaiterais connaître les compétences liées à ce type de fonction et de responsabilités.

M. le Maire : Généralement, on nomme le référent de la commune qui est qui a été nommé à la défense. Ici, par souci de cohérence, on nomme le référent défense et comme il s'agit de M. ROQUELAURE GERVAIS, on propose sa nomination pour ce rôle de référent Sécurité.

La délibération est adoptée à la majorité.

- 21 voix : POUR
- 2 voix : ABSTENTION (MM. Yves SOMBRIS, Pierre SAULNIER)
- 0 voix : CONTRE

AFFAIRE N° 2026-06-03 : Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques avec le Conseil Départemental 31

M. Romain ROQUELAURE GERVAIS : Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer notamment le recours à l'emploi qualifié, des dispositifs de participation des usagers et des habitants, dont le bénévolat, la responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels...

Le Conseil Départemental souhaite inscrire son action vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique et l'amélioration de l'offre en bibliothèque.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental nous propose de signer une convention d'objectifs visant à définir des règles de partenariat pour le développement du service de la lecture publique.

La convention qui vous a été jointe en annexe, définit :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil Départemental et de la Médiathèque Départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque
- et les obligations réciproques des parties.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'objectifs telle qu'elle a été exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rattachant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 2026-06-04 : Autorisation de « désherbage » et « pilonnage »

M. Romain ROQUELAURE GERVAIS :

VU l'article L 1311-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer régulièrement un état des lieux des collections. Cette action est appelée « désherbage ».

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils sont systématiquement détruits, autrement dit, nous mettons les documents au « pilon ».

La liste des documents concernés est transmise en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour autoriser cette procédure car il s'agit d'une action modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : D'autoriser le déclassé des documents détaillés dans le document annexe ;

Article 2 : D'autoriser la médiathèque à désherber et pilonner lesdits documents.

Mme Marie WALTHER : est-il possible d'avoir cette liste ?

M. le Maire : la liste est en annexe. Je précise que la priorité est bien de donner une nouvelle vie aux ouvrages en les donnant aux associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 2026-06-05 : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

M. Didier GALLET (DGS) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Il est rappelé que conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il est précisé que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après commentaires, débats et délibération, M. le Maire proposera à l'assemblée :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 2026-06-06 : Projet « agrivoltaïque » sur le territoire communal - AVIS

M. Pierre SAULNIER, qui est partie prenante au projet « agrivoltaïque », intervient en annonçant quitter la salle le temps du débat et du vote afin de ne pas entrer en conflit d'intérêts.

Il ne prend donc pas part aux débats, ni au vote. Le quorum reste atteint et la délibération peut se poursuivre.

Mme Alexandra BOQUEL : Ce projet est porté par la société AKUO ENERGY. Il s'agit d'un projet présenté comme « agrivoltaïque » de 21 ha de surface clôturée sur une parcelle agricole et d'une puissance de 12,6 MWc.

Le raccordement est prévu sur le poste source de Verfeil et permettra de fournir de l'électricité à plus de 4 000 foyers.

L'implantation des panneaux solaires permettrait la continuité de l'exploitation agricole, aujourd'hui céréalière.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour le 1er semestre 2027.

Conformément à l'avis du pôle énergies renouvelables de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 04 novembre 2025, ce sont au moins une quarantaine d'habitations et un domaine de chambres d'hôtes qui subiraient potentiellement une visibilité directe sur la zone du projet.

Beaucoup d'aspects sont aussi, pour l'heure, écartés du projet soumis par la société, tels que le bruit généré par l'installation, l'incidence sur le paysage rural de la commune et sur la faune et flore.

Compte tenu du fort impact que peut avoir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer défavorablement sur ce projet.

Suite à l'exposé, **Madame DION** intervient en rappelant que l'ancienne Maire, Madame RUSSO s'était déjà opposée au projet face à la Préfecture.

M. le Maire répond que bien que Madame RUSSO n'ait pas directement sollicité un rendez-vous avec le Préfet, elle s'était rendue à une réunion organisée à la Préfecture, aux côtés de M. Didier GALLET, Directeur Général des Services. Lors de cette rencontre, un avis défavorable a été émis au nom de la commune, position qui reste inchangée à ce jour.

Pour appuyer l'avis défavorable de la commune, il est rappelé par **M. le Maire** de nombreuses objections soulevées par le projet :

- Impact sur le futur aménagement urbanistique : Le projet menacerait la réalisation du seul lotissement possible sur la commune. Cet impact risque de dissuader à la fois les aménageurs et les éventuels futurs acquéreurs.
- Conséquences environnementales : La zone concernée constitue un corridor de passage pour la faune sauvage, notamment aux abords du bois. Les études statistiques présentées par les porteurs de projet sont jugées peu fiables et sans données objectives, ce qui remet en question leur pertinence.
- Réserves émises lors de la réunion en Préfecture : Bien que les documents initiaux semblaient montrer un certain consensus, une analyse approfondie a révélé des réserves importantes et des zones d'ombre soulevées par les participants.
- Absence de bénéfices pour la commune et ses habitants : Le projet ne procure aucun avantage pour la collectivité ni pour les administrés.
- Risque de précédent juridique : Si ce projet venait à être accepté, cela pourrait ouvrir la voie à d'autres initiatives similaires, risquant de s'accumuler sans contrôle.

Madame DION demande s'il est prévu une réunion publique prochainement pour informer et consulter les habitants.

M. le Maire répond qu'il a refusé la demande des porteurs de projet d'organiser une réunion publique ou de rencontrer directement les riverains, ayant déjà connaissance des positions des habitants concernés. Toutefois, si une réunion publique était finalement organisée, la municipalité y participera activement pour présenter ses arguments et s'opposer au projet.

M. le Maire précise également que, lors des discussions en Préfecture, il avait été souligné qu'un simple dispositif, tel que la plantation de haies pour atténuer les impacts visuels et acoustiques, serait totalement insuffisant au regard de l'ampleur des nuisances prévues.

Madame DION interroge sur les différentes institutions consultées et les prochaines étapes du processus décisionnel.

Monsieur GALLET (DGS) explique que dans le cas de ce type de projet, c'est le Préfet, représentant de l'État, qui prend la décision finale concernant la délivrance des autorisations. Le Maire émet un avis consultatif.

M. le Maire précise que Les instances consultées incluent notamment :

- La DDT (Direction Départementale des Territoires) pour les aspects urbanistiques et environnementaux.
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
- La chambre d'agriculture.
- Les associations de chasse et les gestionnaires de corridors écologiques (trames vertes et bleues).
- L'ABF (Architecte des Bâtiments de France) pour les implications patrimoniales.
- Le réseau électrique RTE et le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergies).

Les associations de chasseurs seront également consultées.

Un comité de projet avait été suggéré par la Préfecture dans un objectif de concertation entre les élus et les porteurs de projet. Cependant, en raison de l'opposition frontale de la commune, cette option n'a pas été retenue.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER ;

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-d'émettre un AVIS DEFAVORABLE au projet d'installation agrivoltaïque porté par la société AKUO ENERGY tel que présenté dans les présentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Pierre SAULNIER revient siéger en séance et compte-rendu lui ai fait.

** * **

✦ QUESTIONS DIVERSES

1/ M. SAULNIER souhaite connaître l'avancée des travaux au bois de Barthon.

M. le Maire : la situation n'a pas tellement évolué depuis quelques temps. En revanche, il y a eu une Commission Environnement la semaine dernière dans laquelle était présente un membre de votre groupe. Le sujet a été évoqué longuement durant cette réunion.

M. Pierre SAULNIER : oui nous avons pu en parler ensemble.

2/ Mme Léna SELTZ a envoyé par mail la demande écrite suivante :

M. le Maire et le conseil municipal sont-ils d'accord pour initier la reconnaissance de Mme Ida RUSSO comme Maire Honoraire au vu de ses 18 années de service ?

M. le Maire : le Conseil municipal n'est pas compétent pour trancher cette question. Ce n'est pas du ressort du Conseil municipal.

3/ La deuxième question de Mme SELTZ portait sur le résultat de l'audit de gendarmerie réalisé en 2025 pour la vidéoprotection.

M. le Maire : nous n'avons aucune trace écrite d'un rapport d'audit.

M. Didier GALLET : Oui, effectivement, il y a eu 2 audits de la gendarmerie, qui sont des audits facultatifs, afin de savoir si ces caméras étaient essentielles pour la Commune, et pouvaient-elles être subventionnées par des fonds de l'État. En effet, l'État finance plutôt les projets permettant de faire du répressif et non pas du préventif comme c'est le cas dans la Commune.

Lors de leur déplacement il y a 3 ans, ils n'ont pas donné un avis favorable. Nous sommes revenus vers eux par la suite afin de savoir s'il y avait eu une évolution de leur position. Entre temps, un autre adjudant de gendarmerie a pris poste. Ce dernier a remis un rapport écrit, qui fait donc l'objet de votre question, mais je n'en retrouve pas trace. J'ai donc pris attache auprès de la gendarmerie. Son remplaçant m'a dit nous envoyer copie du rapport et vouloir organiser une réunion avec la nouvelle équipe municipale afin de faire le point. Il doit me recontacter prochainement pour fixer une date.

Mme Christine CUERVO-LOMBARD : Si je peux me permettre, c'était par rapport à ce que vous disiez sur le préventif ou le curatif. Il est quand même à noter que ces derniers mois ont été particulièrement touchés par les problématiques de cambriolage.

M. Didier GALLET : le rapport de gendarmerie est consultatif. Il permet de demander des subventions à l'État.

Si le rapport est favorable à la pose de caméras, le dossier peut être déposé en préfecture et on peut donc prétendre à avoir des aides de l'État. Si le rapport est assez neutre, le dossier peut être déposé en préfecture, mais les chances d'aboutissement sur le plan d'aide financière est relatif.

M. Pierre SAULNIER : Il y a 2 façons de voir la question des caméras, c'est ou pédagogique ou répressif. Mais après il faut que les administrés les acceptent. Ça peut avoir un impact qui peut être négatif auprès des administrés. C'est pour ça qu'on appelle aussi de la vidéoprotection, vidéosurveillance. Il y a 2 termes qui s'opposent. Mais on va dans le même sens, la sécurité. Il faudrait faire une consultation auprès de la population.

M. le Maire : Nous ne manquons pas de faire une réunion publique sur ce thème-là au préalable pour pouvoir discuter, rassurer s'il y a besoin d'être rassuré. Et je pense qu'un programme de vidéosurveillance peut être aussi auto limité à certains bâtiments ou à certains accès qui ne mettent pas en évidence la vie des particuliers d'une manière que ce soit.

M. Christian HULOT revient sur la question 2/.

M. le Maire : ce n'est pas une compétence du Conseil municipal. Du tout. C'est pour ça que notre réponse va dans ce sens-là. Ce n'est pas nous qui sommes compétents pour ça.

M. Christian HULOT : ma question était de savoir si le Maire est compétent.

M. le Maire : Oui le maire est compétent, mais si on veut aller plus loin, Maire honoraire, c'est certes service rendu à la nation, c'est aussi une attitude républicaine. Il faut que ces deux critères soient réunis. Et lorsque l'attitude n'est pas en adéquation avec le temps passé à la tête de la commune, cela devient problématique de prendre cette décision - qui me semblait légitime de prime abord. Je n'ai pas encore tranché la question mais je suis en débat de conscience.

*** * ***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02

*** * ***

Le Secrétaire de séance,
Christine **CUERVO-LOMBARD**



Le Maire,
Bruno BONARDI

